



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
7 septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Vingtième et unième session

Antalya, 9-20 novembre 2026

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*, ¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Notification par les Parties visées à l'annexe I et examen des informations communiquées² : communications nationales.
5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
6. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
7. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
8. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date limite pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

¹ La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.

² L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.



9. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.
10. Questions administratives, financières et institutionnelles.
11. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
12. Questions diverses.
13. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La vingt et unième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera ouverte par le Président de la trente et unième session de la COP, de la vingt et unième session de la CMP et de la huitième session de la CMA, Murat Kurum (Türkiye), le 9 novembre 2026.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel* : Conformément aux articles 9 et 10 du projet de règlement intérieur appliqué³, le secrétariat, en accord avec le Président de la vingtième session de la CMP, André Aranha Corrêa do Lago (Brésil), a établi l'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session de la CMP après avoir consulté le Bureau des organes directeurs et en tenant compte des vues des Parties.

3. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2026/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/cmp-21

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

4. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie au Protocole, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit, en particulier, les décisions [23/CP.18](#), [3/CP.23](#) et [7/CP.29](#) et à s'employer activement à proposer des candidatures de femmes.

5. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à procéder, selon que de besoin, à l'élection de membres supplémentaires au Bureau.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership
------------------------------	---

³ [FCCC/CP/1996/2](#).

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

6. *Rappel* : Les informations sur l'organisation de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de la COP⁴ et seront publiées sur la page Web de la session⁵.

7. Comme prescrit, la table ronde ministérielle de haut niveau sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre aura lieu en parallèle de la session⁶.

8. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de l'examen de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra.

FCCC/KP/CMP/2026/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/CP/2026/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/PA/CMA/2026/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBSTA/2026/7	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>
FCCC/SBI/2026/18	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif</i>

d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs

9. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties au Protocole de Kyoto et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour approbation⁷.

10. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa vingt et unième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

11. *Rappel* : Le Président du SBSTA, Adonia Ayebare (Ouganda), rendra compte des travaux des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa vingt et unième session.

12. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions que celui-ci lui a recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2026/5 et Add.1	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/sbsta-64 et https://unfccc.int/event/sbsta-65

⁴ [FCCC/CP/2026/1](#), par. 1 à 10.

⁵ <https://unfccc.int/event/cmp-21>.

⁶ Conformément à l'activité 14 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030, qui figure à l'annexe des décisions [3/CMP.19](#), [16/CP.29](#) et [22/CMA.6](#).

⁷ Voir décision [36/CMP.1](#). Pour de plus amples renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les paragraphes 29 et 30 du document [FCCC/CP/2026/1](#).

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

13. *Rappel* : La Présidente du SBI, Julia Gardiner (Australie), rendra compte des travaux des soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions de cet organe, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMP pour examen et adoption à sa vingt et unième session.

14. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé des projets de décision sur le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto et le sixième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto, en vue de leur examen et de leur adoption par la CMP à sa vingt et unième session^{8, 9}.

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux et à examiner les projets de décision ou de conclusions que celui-ci lui a recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2026/15 et Add.1-2	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa soixante-quatrième session, tenue à Bonn du 8 au 18 juin 2026</i>
---	---

Informations complémentaires	https://unfccc.int/event/sbi-64 et https://unfccc.int/event/sbi-65
------------------------------	--

4. Notification par les Parties visées à l'annexe I et examen des informations communiquées : communications nationales

16. *Rappel* : À sa soixante et unième session, le SBI a examiné la note du secrétariat sur l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux¹⁰ et a pris note des informations qui y figuraient¹¹.

17. Au moment de l'établissement du présent document, le secrétariat n'avait reçu des Parties visées à l'annexe I aucune huitième communication nationale en plus de celles que couvre la note susmentionnée.

18. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations figurant au paragraphe 17 ci-dessus.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/review-reports-ncs-brs
------------------------------	---

5. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

19. *Rappel* : Le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) présente chaque année à la CMP un rapport sur ses activités¹².

20. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport annuel (2026) du Conseil exécutif du MDP et à donner des orientations concernant le MDP, selon qu'il conviendra. Elle sera invitée également à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif du MDP.

⁸ Le texte des projets de décision figure dans le document [FCCC/SBI/2026/15/Add.1](#).

⁹ L'autre décision recommandée par le SBI à sa soixante-quatrième session est traitée au point correspondant de l'ordre du jour ; voir le paragraphe 40 ci-après.

¹⁰ [FCCC/SBI/2024/INF.10](#).

¹¹ [FCCC/SBI/2024/25](#), par. 19.

¹² Conformément aux décisions [3/CMP.1](#), annexe, par. 2 à 5, et [4/CMP.20](#), par. 8 c). En application du paragraphe 11 de la décision [1/CMP.2](#) et du paragraphe 7 de la décision [2/CMP.3](#), le rapport annuel du Conseil à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

FCCC/KP/CMP/2026/4	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
Informations complémentaires	https://cdm.unfccc.int et https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership

6. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

21. *Rappel* : Le Conseil du Fonds pour l'adaptation soumet à la CMP un rapport annuel sur ses activités¹³.

22. À sa seizième session, la CMP a prié le SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de lui adresser une recommandation pour examen à sa dix-septième session¹⁴.

23. À sa dix-septième session, la CMP a également invité le SBI à entreprendre, à sa soixante-deuxième session, le cinquième examen du Fonds pour l'adaptation et à en rendre compte à ses organes directeurs aux sessions qui auront lieu dans le cadre de la trente et unième session de la COP¹⁵.

24. La CMP, à sa dix-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont prié en outre le SBI d'examiner, à sa soixante-deuxième session, la question des dispositions à prendre pour que le Fonds concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et de formuler des recommandations à cet égard pour examen à leur vingtième et septième session, respectivement¹⁶.

25. À sa soixante-deuxième session, le SBI est convenu de poursuivre, à sa soixante-troisième session, l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, aux dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et au lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation¹⁷. À sa soixante-troisième session, il n'a pas été en mesure de mener à bien cet examen et est convenu de renvoyer ces questions, pour examen, à la CMP, à sa vingtième session, et à la CMA, à sa septième session¹⁸. La CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont demandé au SBI de poursuivre l'examen de ces questions à sa soixante-quatrième session¹⁹.

26. À sa soixante-quatrième session, le SBI est convenu qu'il poursuivrait l'examen de ces questions à sa soixante-cinquième session sur la base des travaux menés et des progrès réalisés à sa soixante-quatrième session, ainsi que des projets de texte disponibles sur le site Web de la Convention^{20, 21}. Les questions relatives au Fonds pour l'adaptation sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI²².

27. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport 2026 du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à donner des orientations au Conseil et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée, notamment en se fondant sur les recommandations du SBI. Elle sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil.

¹³ Conformément à la décision 1/CMP.3, par. 5 l).

¹⁴ Décision 3/CMP.16, par. 8.

¹⁵ Décision 5/CMP.17, par. 19.

¹⁶ Décisions 2/CMP.19, par. 23, et 13/CMA.6, par. 25.

¹⁷ FCCC/SBI/2025/11, par. 159.

¹⁸ FCCC/SBI/2025/19, par. 112.

¹⁹ FCCC/KP/CMP/2025/7, par. 42, et FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 106.

²⁰ <https://docs.unfccc.int/documents/10000181>.

²¹ FCCC/SBI/2026/15, par. 117.

²² Voir document FCCC/SBI/2026/18, par. 98 et 99.

[FCCC/KP/CMP/2026/3-
FCCC/PA/CMA/2026/13](#) *Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
et Add.1*

Informations complémentaires <https://unfccc.int/Adaptation-Fund> et
<https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>

7. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

28. *Rappel* : La CMP, à sa quatorzième session, la COP, à sa vingt-quatrième session, et la CMA, à sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrirait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact de ces mesures et ont affirmé que le forum leur ferait rapport²³.

29. La CMP, à sa dix-neuvième session, la COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, ont adopté le plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts pour la période 2026-2030²⁴.

30. La CMP, à sa vingtième session, la COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le Comité de Katowice de présenter chaque année, à la deuxième session ordinaire des organes subsidiaires, son rapport annuel et les principales recommandations qui en sont issues au forum, afin que celui-ci les examine et formule des recommandations à l'intention de la CMP, de la COP et de la CMA, pour examen²⁵.

31. À leurs soixante-quatrième sessions respectives, les organes subsidiaires ont convoqué une réunion du forum, mais n'ont pas été en mesure de mener à bien l'examen de cette question et sont convenus qu'ils poursuivraient cet examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives²⁶. La CMP, à sa vingtième session, la COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum mènerait les activités visées au paragraphe 11 des décisions [2/CMP.20](#), [6/CP.30](#) et [14/CMA.7](#) aux soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires²⁷. Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI²⁸.

32. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures>

8. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

33. *Rappel* : Le Comité de contrôle du respect des dispositions soumet à la CMP un rapport annuel sur ses activités²⁹.

34. À sa vingtième session, la CMP a pris note avec satisfaction du rapport du Comité pour 2025 et a décidé de poursuivre l'examen de la recommandation figurant à la section IV de ce rapport à sa vingt et unième session³⁰.

²³ Décisions [3/CMP.14](#), [7/CP.24](#) et [7/CMA.1](#), respectivement.

²⁴ Par. 5 des décisions [3/CMP.19](#), [16/CP.29](#) et [22/CMA.6](#). Le plan de travail figure à l'annexe de ces décisions.

²⁵ Par. 12 des décisions [2/CMP.20](#), [6/CP.30](#) et [14/CMA.7](#).

²⁶ [FCCC/SBSTA/2026/5](#), par. 74 et 75 et [FCCC/SBI/2026/15](#), par. 48 et 49.

²⁷ Par. 11 des décisions [2/CMP.20](#), [6/CP.30](#) et [14/CMA.7](#).

²⁸ Voir documents [FCCC/SBSTA/2026/7](#), par. 40 à 46, et [FCCC/SBI/2026/18](#), par. 46 à 52.

²⁹ Conformément à la décision [27/CMP.1](#), annexe, sect. III, par. 2 a).

³⁰ Décision [6/CMP.20](#), par. 1 et 3.

35. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport 2026 du Comité, à poursuivre l'examen de la recommandation qui figure à la section IV du rapport 2025 du Comité et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

FCCC/KP/CMP/2026/2	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
FCCC/KP/CMP/2025/4	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/Compliance-Committee-CC

9. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

36. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole³¹. Le 5 juin 2014, une table ronde ministérielle de haut niveau a été organisée, pendant laquelle les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement ont été examinées. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP³².

37. De sa dixième session à sa dix-neuvième session, la CMP n'a pas été en mesure d'achever l'examen de la question³³. À sa vingtième session, la CMP est convenue de poursuivre l'examen de la question à sa vingt et unième session³⁴.

38. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à continuer l'examen de la question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

10. Questions administratives, financières et institutionnelles

39. *Rappel* : Les questions relatives à ce point de l'ordre du jour sont par conséquent examinées dans le cadre des travaux du SBI³⁵.

40. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé à la CMP un projet de décision sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour examen et adoption à sa vingt et unième session³⁶.

41. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

³¹ Décision 1/CMP.8, par. 1.

³² [FCCC/KP/CMP/2014/3](#).

³³ Voir document [FCCC/KP/CMP/2024/7](#), par. 51.

³⁴ [FCCC/KP/CMP/2025/7](#), par. 56.

³⁵ Voir document [FCCC/SBI/2026/18](#), par. 115.

³⁶ Le texte des projets de décision figure dans le document [FCCC/SBI/2026/15/Add.1](#).

11. Réunion de haut niveau

a) Déclarations des Parties

b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

42. Des informations relatives à la réunion de haut niveau sont présentées dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de la COP³⁷.

12. Questions diverses

43. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

13. Clôture et rapport de la session

44. La CMP sera invitée à examiner et à adopter, à la fin de la session, le projet de rapport sur les travaux de la session et à autoriser le Rapporteur ou la Rapporteuse à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat. Le Président prononcera la clôture de la session.

³⁷ [FCCC/CP/2026/1](#), par. 116 à 123.

Abréviations et acronymes

CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	Mécanisme pour un développement propre
SB	Session des organes subsidiaires
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
